

Comité Syndical du 22 mars 2018**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

<u>Nombre de délégués syndicaux</u>	
en exercice: 82 délégués	
<u>n° ordre 2018-03</u>	
Présents :46	votants :62
<u>n° ordre 2018-04</u>	
Présents :45	votants :61
<u>n° ordre 2018-05 et n°ordre 2018-12</u>	
Présents :46	votants : 62

Étaient présents : 46 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mmes Sophie CASSAGNE, Mireille PROVENT, Christiane BARROUX, MM Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Jean-Pierre CAUSERO, Robert BETTI, Michel GENAUDEAU, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Pascal MIKOLAJEZYK, Michel MANEC, Christian JOURDAIN, Jacques DUMAIS, Alain MARMIE, Aldo RUGGERI, Alain MAILLE, Christian MARY, Michel de LAPEYRIERE, Sylvestre CAZENOVE, Denis BIDON (**25 présents**)

Albret Communauté : M. Alain LORENZELLI, Mmes Paulette LABORDE, Joëlle LABADIE, Michelle AUTIPOUT MM Jacques FRESQUET, Jean-Paul DAVID, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Christophe BESSIERES, Serge CERIA, Bernard SENGENES (**21 présents**)

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales
Madame Aurélie CERZUELA : Chargée de communication

Pouvoirs de vote : (16 pouvoirs)**Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (9 pouvoirs)**

Daniel GUIHARD à Jean-François SAUVAUD
Fabienne De MACEDO à Michel PEDURAND
Christine BIELLE à Jean-Pierre CAUSERO
Michel MASSET à Christian LAFOUGERE
Jean-François VALAY à Patrick JEANNEY
Karim MOBARAK à Michel De LAPEYRIERE
François COLLADO à Bernard COURET
Alain MERLY à Aldo RUGGERI
Claude RESSEGAT à Jean-Marc LLORCA

Albret Communauté : (7 pouvoirs)

Jean-Pierre CONSTANTIN à Lionel LABARTHE
Valérie TONIN à Alain POLO
Jean Louis MOLINIE à Jacques FRESQUET
Lilianne GRISO à Jean Paul DAVID
Pierre DAGRAS à Joël CHRETIEN
Jacques LAMBERT à Pascal LEGENDRE
Alain VILLA à Claude MARIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DUMAIS

AR PREFECTURE

047-200020550-20180322-201811-CC

Regu le 29/03/2018

Objet : Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

A ce jour, le SMICTOM LGB bénéficie des services du CDG47 au titre de diverses conventions, et notamment des fonctionnalités suivantes :

- Logiciels Métiers
- Sécurité du système d'information (sauvegarde, antivirus)
- Dématérialisation (Flux comptables non compris)
- 2 demi-journées de groupe
- 1 journée conseil en équipement
- 1 journée d'atelier pratique

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour le SMICTOM LGB, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
 - ✓ Forfait Métiers
 - ✓ Forfait Métiers et Communication
- Collectivité hébergée chez un tiers :
 - ✓ Forfait Hébergé
- Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
 - ✓ Forfait Technologie
 - ✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, deux options sont envisageables :

- Forfait Métiers pour un coût annuel de 3 484 €, auquel il conviendra d'ajouter en prestations complémentaires deux antivirus à 20€ l'unité (le forfait comprend 5 antivirus, et le syndicat en a besoin de 7) soit un total de 3 524 €.
- Forfaits Métiers et Communication pour un coût annuel de 4 433 €, auquel il conviendra d'ajouter en prestations complémentaires deux antivirus à 20 € l'unité (le forfait comprend 5 antivirus, et le syndicat en a besoin de 7) soit un total de 4 473 €

La différence de tarification tient aux éléments additionnels suivants :

- Parapheur électronique inclus avec un certificat
- Convocation électronique.

Le parapheur électronique est un outil permettant de signer les documents à distance et en prenant le temps nécessaire à la lecture de ces derniers, il peut être un gage d'efficacité et de sécurité.

La convocation électronique permet de réaliser des économies importantes dans le processus d'envoi des convocations aux comités syndicaux et demeure un gage de traçabilité et de sécurité.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- Article 2 : d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à **4 433 euros** correspondant au forfait Métiers et Communications
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- Article 4 : d'autoriser, le cas échéant, le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3, notamment deux antivirus supplémentaire pour un montant de 40 €/an.

Votants	62
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain **LORENZELLI**